

GESTION MULTIFONCTIONNELLE DE LA FORÊT ET AFFOUAGE

Devoirs et responsabilité du Maire

Belfort - 10/05/2022



COMMUNES FORESTIÈRES

Bourgogne-Franche-Comté

Cette action bénéficie du soutien financier de :

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



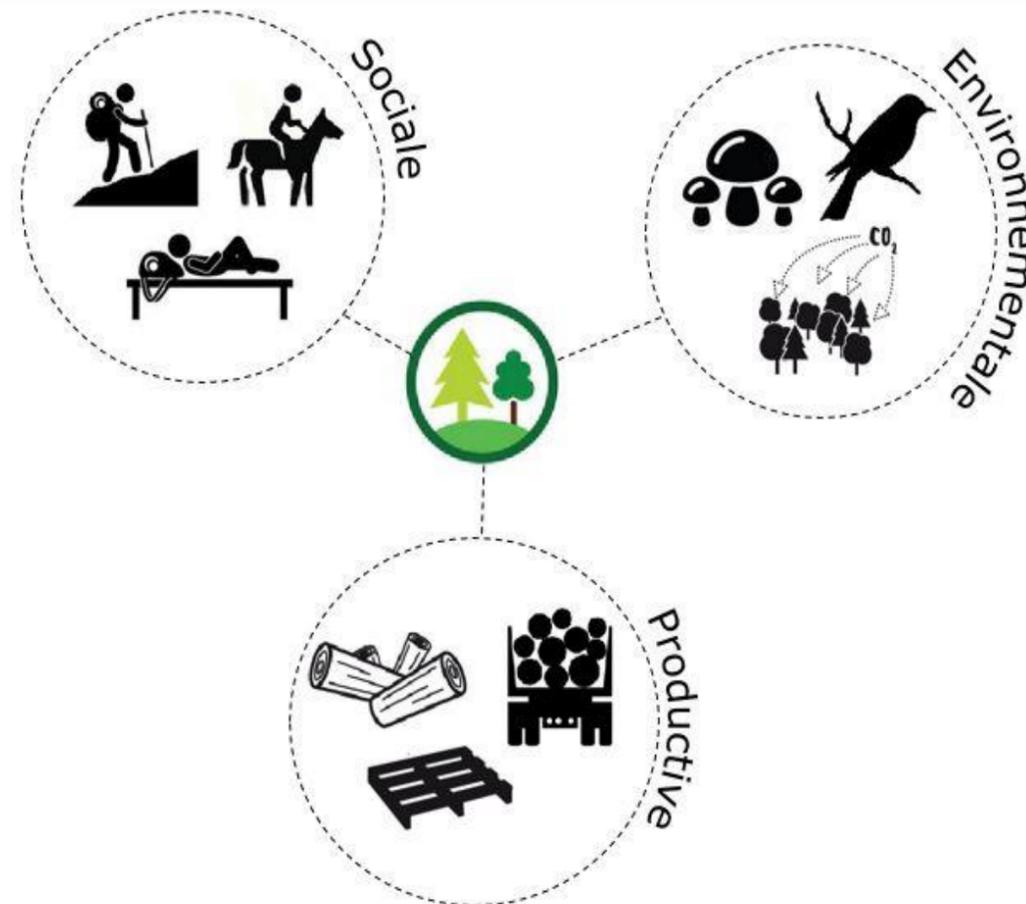
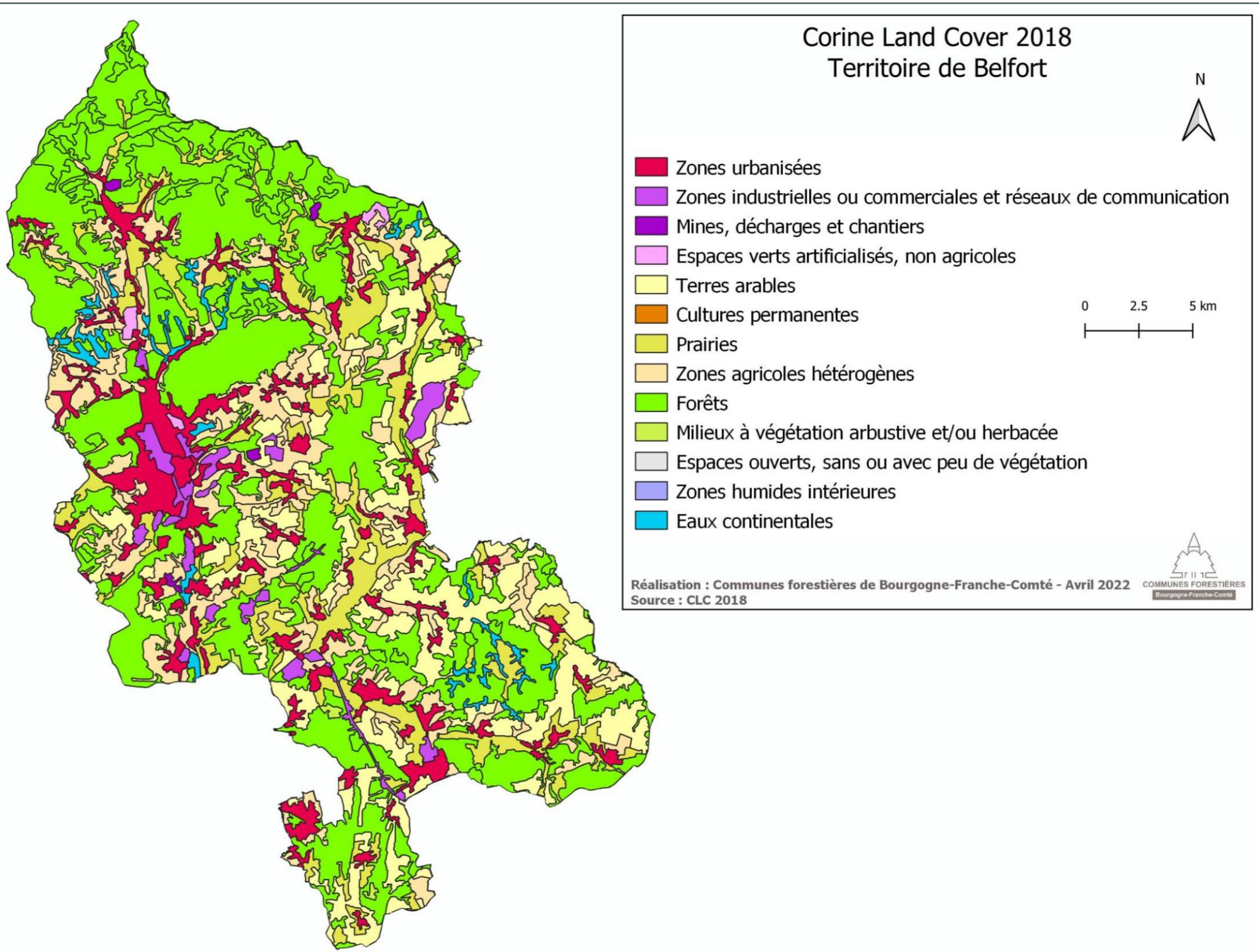
Ordre du jour

- 1 - CONTEXTE
- 2 - DEVOIRS ET RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE
- 3 - REGLES A RESPECTER PAR USAGE EN FORÊT COMMUNALE
- 4 - FOCUS SUR L'AFFOUAGE



1- Contexte

Contexte

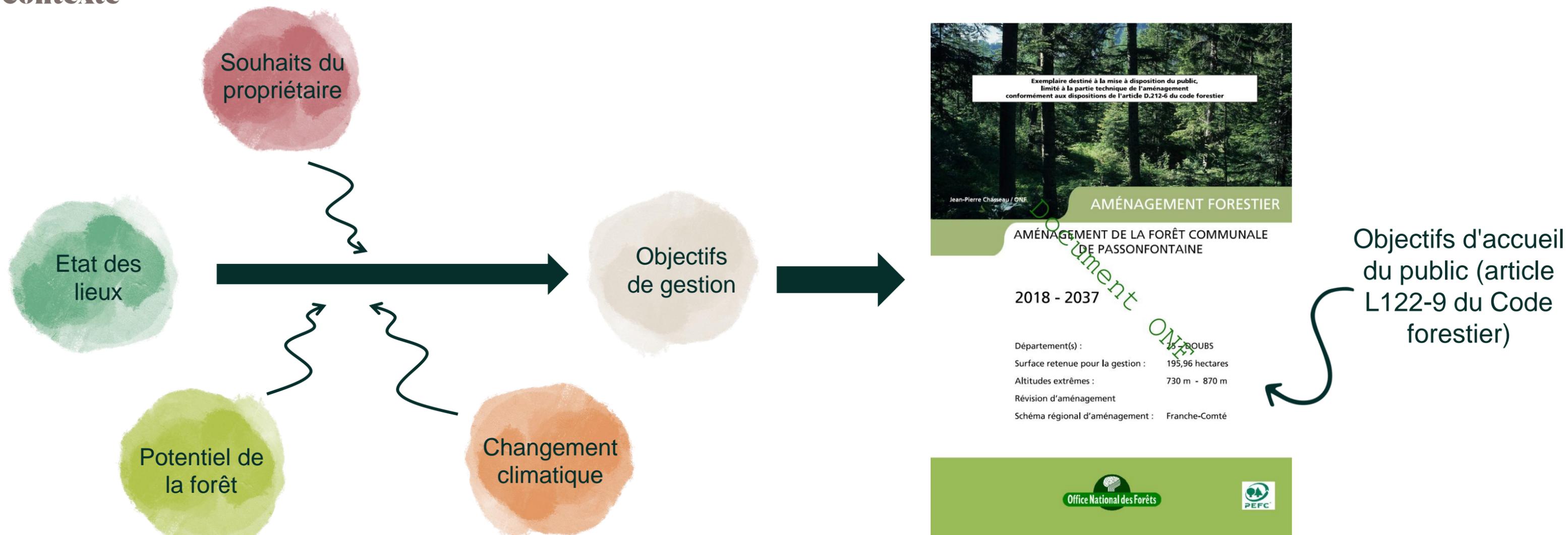


Code forestier (art. 121-1) : La politique forestière a pour objet d'assurer la gestion durable des bois et forêts. Elle prend en compte leurs fonctions économique, écologique et sociale. [...]. Elle tend à **satisfaire les demandes sociales relatives à la forêt.**

Code forestier (art. 121-3) : Les bois et forêts relevant du régime forestier satisfont de manière spécifique à des besoins d'intérêt général [...] notamment par une **promotion d'activités telles que l'accueil du public**, la conservation des milieux, la prise en compte de la biodiversité [...].

Code forestier (art. 122-10) : **L'ouverture au public doit être recherchée** le plus largement possible. Celle-ci implique des **mesures permettant la protection des bois et forêts** et des milieux naturels, [...] ainsi que des mesures nécessaires à la **sécurité du public.**

Contexte



Objectifs de l'organisation de l'accueil du public en forêt :

- Encadrer les activités de loisirs en forêt pour qu'elles soient compatibles avec les activités forestières (et non l'inverse) ;
- Préserver les forêts et les milieux naturels ;
- Eviter qu'une activité n'entraîne l'exclusion des autres usagers de la forêt ;
- Veiller à la sécurité des usagers ;
- Eviter d'engager la responsabilité de la commune.

Contexte

Forêt communale = domaine privé de la commune → droit du propriétaire de jouir de sa propriété de manière absolue (article 554 du Code civil)

L'ouverture de la forêt au public est présumée acquise en l'absence de panneaux d'interdiction ou de clôture.

Dès lors qu'une forêt est libre d'accès

Le public/ l'utilisateur jouit d'une liberté d'y circuler

Il doit **respecter l'intégrité de la propriété** d'autrui et ne doit pas causer de dommage

Il doit **respecter la réglementation**

Toute **utilisation de la propriété d'autrui excédant la normale**, ou à des fins commerciales, **doit être préalablement autorisée par le propriétaire.**

Le propriétaire est censé accepter la venue du public, des usagers

Il **assume la responsabilité à l'égard des sinistres** pouvant survenir soit par sa faute, soit du fait des choses dont il a la garde.

Pèse sur lui sur présomption de :

- responsabilité civile (réparation du préjudice subi par une victime)
- responsabilité pénale (sanctionne une faute).



2-

Devoirs et responsabilité

du propriétaire

Devoirs

- Tout propriétaire doit **engager une réflexion sur les questions de sécurité de ses espaces forestiers.**
- Des mesures de prévention des accidents doivent être mises en place, notamment en appliquant le **DEVOIR D'INFORMATION**



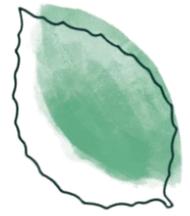
Ville de Belfort

5 juillet 2021 · 🌐

🚧 🌲 FORÊT DU SALBERT

Des travaux de sécurisation nécessitent la fermeture temporaire de la moitié ouest du parcours VITA du 5 au 7 juillet 2021 et des pistes VTT du 5 au 16 juillet 2021. L'accès sera interdit durant ces périodes. Nous vous remercions pour votre compréhension.





Responsabilité

Art 1242 du code civil : on est responsable des dommages que l'on cause par des choses que l'on a sous sa garde.

→ la responsabilité du représentant de la commune peut être engagée pour tout dommage causé à un tiers par un élément constitutif de la forêt communale



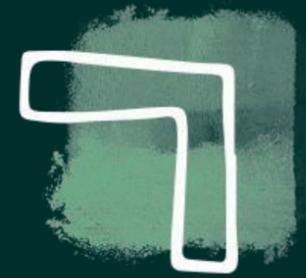
- préciser les risques générés par les propriétés de bois et forêts dans les contrats d'assurance responsabilité des communes (notamment dans les CCTP des marchés d'assurances)
- Les bois et forêts doivent également être indiqués dans la liste des biens à couvrir par l'assurance dommage aux biens.

RESPONSABILITÉ CIVILE

(domaine privé de la commune)

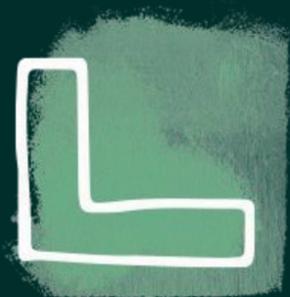
RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

(pouvoir de police du maire)



3 -

Règles à respecter par usage



en forêt communale



Promeneurs et randonneurs

Cas général :

- Il est recommandé de **rester sur les sentiers** (dégradation faune, perturbation de la faune)
- **Tenir compte des panneaux** limitant l'accès à certains secteurs ou sentiers pour des raisons de sécurité (chantier forestier, chasse, risque de chute de branche)
- La divagation des chiens est réglementée par l'arrêté du 16 mars 1955 : « **dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin** »

Cas spécifique :

Dans certains espaces protégés (réserves naturelles, APPB) : interdiction de sortir des sentiers balisés ou de pénétrer dans des zones de quiétude de la faune sauvage

Un espace fréquenté par tous, préservé par chacun

Quelques règles complémentaires

Quelles activités pouvez-vous pratiquer ?

Randonnées pédestre et équestre, VTT, ski ou raquettes sont autant de possibilités de découvrir la réserve.

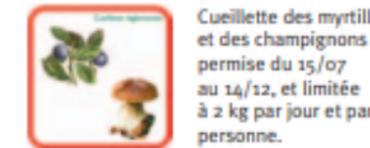
Selon quelles modalités ?

Entre le **15 décembre** et le **14 juillet**, période d'hivernage, de reproduction et d'élevage pour la faune sauvage, il vous est demandé de **rester sur les sentiers balisés et autorisés**. Vous contribuez ainsi à la sauvegarde des espèces animales sensibles au dérangement.

Seuls les piétons sont admis du 15 juillet au 14 décembre hors des sentiers balisés. Le respect du milieu naturel reste la règle et l'accès aux tourbières de Bravouse et du Rossely, trop fragiles, n'est pas permis.

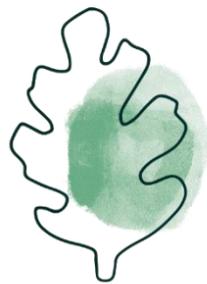
Comment se repérer sur le terrain ?

Une **signalétique spécifique** vous informe de votre entrée dans la réserve et des secteurs sensibles à ne pas traverser. Ouvrez l'œil !



Cueillette des myrtilles et des champignons permise du 15/07 au 14/12, et limitée à 2 kg par jour et par personne.

Bonne promenade !



Promeneurs et randonneurs

A l'échelle communale, le maire peut interdire ou limiter l'accès du public à un massif forestier par arrêté municipal.



La Ville de Besançon sécurise ses forêts

Besançon Naturellement

POUR VOTRE SÉCURITÉ, FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DES FORÊTS

Les épisodes de sécheresse et de fortes chaleurs de ces dernières années ont entraîné des dépérissements massifs des forêts communales.



Calendrier prévisionnel de réouverture progressive

Fin 2019

Réouverture envisagée du parc animalier situé aux Grandes Baraques à Chailluz

Printemps 2020

Réouverture de tous les sentiers des collines bisontines

Automne 2020

Réouverture complète des forêts communales

Suivez l'évolution de la situation sur besancon.fr

Les épicéas, les sapins et plus particulièrement les hêtres sont touchés. Cette situation s'ajoute à celle des frênes, déjà malades. Aujourd'hui, ce sont environ 2 000 arbres secs qui doivent être abattus.

Ces arbres sont désormais fragiles, ils peuvent se briser facilement et blesser les promeneurs. Le risque pour la sécurité du public est avéré.

La Ville de Besançon a choisi de prendre des mesures exceptionnelles en interdisant certains secteurs des forêts communales au public, le temps de les sécuriser et envisager une réouverture progressive.

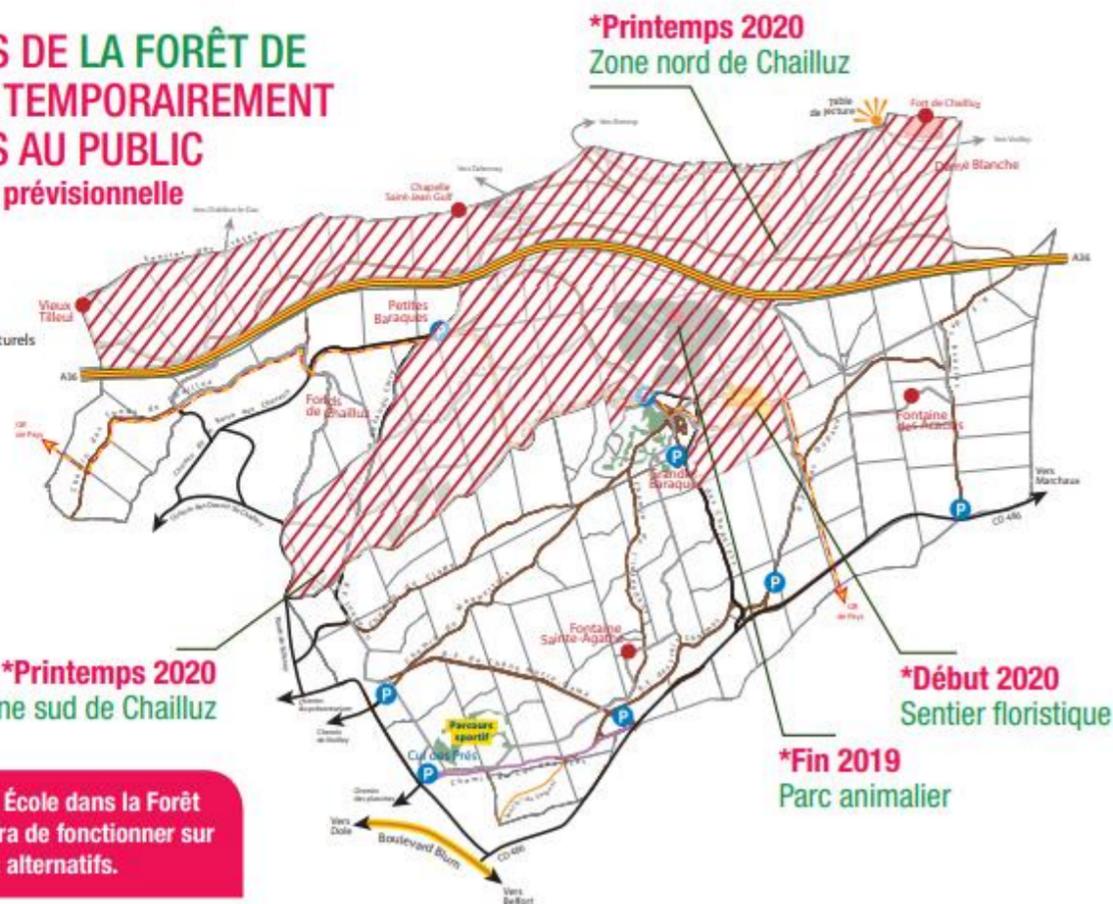
Ville de Besançon

Direction de la Biodiversité et des Espaces verts
03 81 41 53 14

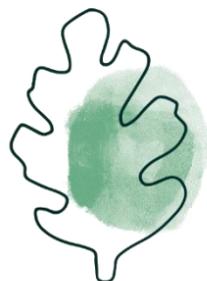
SECTEURS DE LA FORÊT DE CHAILLUZ TEMPORAIREMENT INTERDITS AU PUBLIC

*Réouverture prévisionnelle

- Principaux sites naturels ou patrimoniaux
- ▨ Zones fermées
- Parcs animaliers



! La Petite École dans la Forêt continuera de fonctionner sur des sites alternatifs.



Cavaliers et cyclistes (véhicules non motorisés)

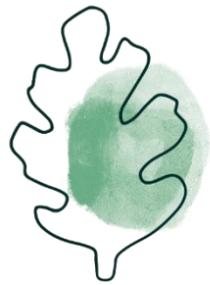
Cas général :

- Il n'est pas autorisé de se déplacer à cheval ou à vélo à l'intérieur des peuplements forestiers : art. R 163-6 du code forestier

| Lieu de circulation | Peine encourue |
|--|---|
| Circulation sur des routes et chemins interdits à la circulation | Contravention de 4 ^e classe (90 € à 750 €) |
| Circulation hors des routes et chemins dans les bois et forêts | Contravention de 5 ^e classe (jusqu'à 1 500 € ou 3000 € en cas de récidive) et confiscation des animaux |

- Respect des autres usagers : **en forêt le piéton est toujours prioritaire**

A l'échelle communale, le maire peut interdire l'accès de certaines voies ou portions de voies aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre la tranquillité publique, la protection de la faune et de la flore, d'espaces naturels, des paysages...



Véhicules motorisés

- Code de l'environnement : **la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique** (article L362-1).
- Il est interdit de pratiquer le hors-piste et donc de circuler dans les sous-bois.
- Ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, à des fins de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels. Ne s'applique pas non plus aux propriétaires ou leurs ayants droits.

| Lieu de circulation | Peine encourue |
|--|---|
| Circulation sur des routes et chemins interdits à la circulation | Contravention de 4 ^e classe (90 € à 750 €) |
| Circulation hors des routes et chemins dans les bois et forêts | Contravention de 5 ^e classe (jusqu'à 1 500 € ou 3000 € en cas de récidive) et suspension du permis de conduire |



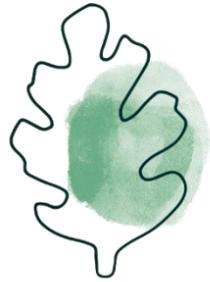
Véhicules motorisés

A l'échelle communale, le maire et le préfet peuvent interdire par arrêté la circulation des véhicules sur certaines voies ou certains secteurs de la commune.

Pour être légal, l'arrêté :

- doit être suffisamment motivé ;
- doit désigner précisément les chemins, voies et secteurs concernés par l'interdiction ;
- ne doit pas prononcer d'interdiction générale et absolue.





Organisation de manifestations sportives

Le maire autorise ou non la tenue d'une manifestation sportive sur le territoire de sa commune. Celle-ci doit faire l'objet :

- d'une déclaration ou demande d'autorisation en préfecture ;
- d'une déclaration auprès de la fédération délégataire lorsque la manifestation sportive est ouverte aux licenciés.

En forêt communale, elle doit également s'accompagner :

- d'une **délibération du conseil municipal** pour autoriser la tenue de la manifestation et prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes ;
- d'une **autorisation d'occupation temporaire signée par le directeur d'agence ONF** qui doit être compatible avec le document d'aménagement.

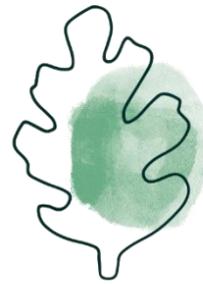


Organiser le partage de l'espace par la mise en place de conventions avec les associations d'usagers

La convention est le fruit d'une concertation entre **la commune, l'ONF et l'association d'usagers.**

Il est important de :

- bien **définir l'itinéraire de passage** (références cadastrales et correspondance avec le parcellaire forestier) ;
- affirmer que **les activités forestières priment** sur les activités de l'association ;
- stipuler que **l'association s'engage à enlever à ses frais les déchets générés par la fréquentation de l'itinéraire** et préciser l'engagement du bénéficiaire en termes d'entretien du circuit ;
- **se mettre en relation avec l'ACCA** ou la société de chasse pour utiliser le circuit en période de chasse ;
- préciser que la commune et l'ONF sont dégagés de responsabilité ... ;
- stipuler qu'en cas de résiliation, **le démantèlement des équipements est à la charge du bénéficiaire.**



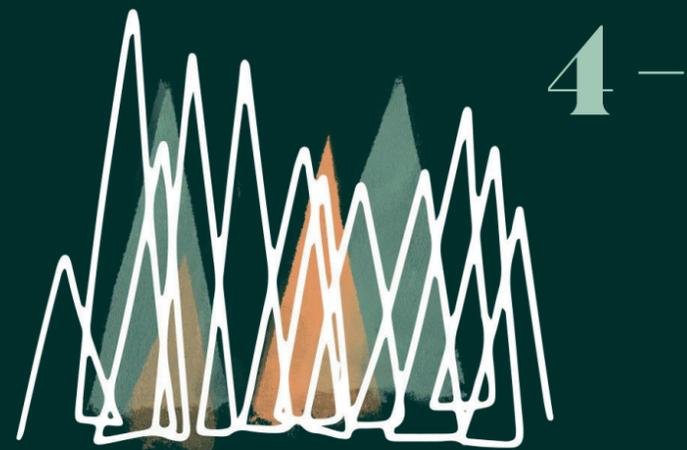
Dépôt d'ordures

- **interdit** par le Code pénal (article R633-6) et le Code de l'environnement (article R541-76)
- **puni d'une amende** pouvant aller jusqu'à 1 500 € (contravention de classe 5)



Une piste pour lutter contre ces dépôts sauvages : la mise en place de pièges photographiques

- ≠ dispositif de vidéo-surveillance relevant du code de la sécurité intérieure et soumis à autorisation préfectorale
- Mis en œuvre par les agents de l'ONF pour appuyer les constats d'infraction
 - autorisation de la commune et du procureur de la République
 - installation dans des conditions qui limitent les prises de vues à un milieu ouvert au public.



Focus sur

l'affouage

Définition (Code forestier article L 243-1)

« Pour chaque coupe [...] le conseil municipal [...] peut décider d'affecter tout ou partie de la coupe [...] entre les bénéficiaires de l'affouage [...] pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Ces bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature.

Modalités (Code forestier articles L 243-1 à 3)

L'ONF délivre les bois au vu d'une délibération du Conseil municipal, déterminant le mode de partage, délais, modalités d'exécutions, garants, déchéance du lot...

Les bois sont délivrés sur pied ou après façonnage.

Exploitation (Code forestier article L 241-16)

Si délivrance après façonnage, l'exploitation doit être réalisée par un Entrepreneur de Travaux Forestiers ou en régie communale (salarié de la commune déclaré à la MSA).

Taxe d'affouage (Code général des collectivités territoriales L 2333-4)

Inscrite aux recettes de fonctionnement

Risques

Commerce illégal de bois

Attribution de volumes de bois > aux besoins domestiques entraîne le revente de parts :

- 1) cette pratique place les bénéficiaires dans une situation d'employeur et l'exploitant en situation de travail illégal ;
- 2) le bois alimente une filière de chauffage non déclarée qui concurrence les filières déclarées.

Travail dissimulé en forêt

Toute personne travaillant en forêt est présumée salariée ; il faut donc lever cette présomption.

Mise en danger de la vie d'autrui

Lorsque les parcelles ou les arbres délivrés pour l'affouage sur pied présentent des dangers.

Remise en cause de la certification de gestion durable

Lorsque les modalités d'exploitation des bois sont non conformes au cahier des charges PEFC

Dégradation de la qualité des peuplements en place

Lorsque l'exploitation des bois dégrade les peuplements

Les acteurs de l'affouage et leur rôle



Organisation type de l'affouage

| Parcelle | Type de coupe | Surface à parcourir (ha) | Volume prévisionnel (m3) (1) | | | Volume commercial prévisionnel (m3) (2) | | | Mode de commercialisation proposé |
|----------------|---------------------------------|--------------------------|------------------------------|-----------------|--------------|---|-----------------|--------------|-----------------------------------|
| | | | Volume résineux | Volume feuillus | Volume total | Volume résineux | Volume feuillus | Volume total | |
| 24_a | E (Eclaircie) | 3 | 0 | 60 | 60 | 0 | 45 | 45 | Délivrance |
| 4_a | AS (Coupe sanitaire) | 6 | 0 | 250 | 250 | 0 | 175 | 175 | Contrat feuillus |
| 18_r | RE (Régénération Ensemencement) | 6 | 250 | 0 | 250 | 225 | 0 | 225 | Contrat petits bois et gros bois |
| 29_r | RS (Régénération Secondaire) | 2,9 | 0 | 50 | 50 | 0 | 35 | 35 | Contrat feuillus |
| 1_r | RD (Régénération Définitive) | 4,12 | 0 | 150 | 150 | 0 | 105 | 105 | Contrat feuillus |
| 22_a | E (Eclaircie) | 1 | 0 | 20 | 20 | 0 | 15 | 15 | Délivrance |
| 29_i | IRR (Irrégulière) | 1 | 0 | 50 | 50 | 0 | 45 | 45 | Contrat feuillus |
| Volumes totaux | | | 250 | 580 | 830 | 225 | 420 | 645 | |

Proposition de l'assiette des coupes

Martelage, estimation volume, permis exploiter



Ouverture inscription rôle d'affouage

Délibération sur l'assiette des coupes et la destination

REPUBLICQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE
 ARRONDISSEMENT DE
 Délibération n°XX
 Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Date de la convocation : JJ/MM/AAAA
 Date d'affichage : JJ/MM/20XX
OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 20XX-20XX
 Vu le Code forestier et le décret n°145-4.
Exposé des motifs :
 Le Maire rappelle au Conseil municipal que :
 • la mise en valeur et l'aménagement de la forêt communale de d'aménagement, d'exploitation et de destination, est un document s'inscrivant dans le schéma directeur de la forêt communale ;
 • cette forêt est gérée en affouage depuis le date du JJ/MM/AAAA ;
 • l'ONF propose, chaque année, la production de bois, de charbon de bois, de produits forestiers non ligneux ;
 • la mise en œuvre de l'affouage implique des obligations notamment en matière de sécurité, de protection de l'environnement et de gestion des déchets.
 En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la dévolution et la destination des coupes de la forêt communale de parcelles
 Considérant l'aménagement de la forêt communale de
 Considérant le tableau de répartition des coupes de la forêt communale de
 Considérant la convention de gestion de la forêt communale de d'approvisionnement plus favorable que celle en vigueur ;
 Considérant l'avis de la Commission départementale de l'affouage ;
1. Assiette des coupes
 Conformément au programme de gestion de la forêt communale de propose pour la campagne 20XX-20XX :

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :
 • Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;
 •

| | | |
|----------------------------|----------|---------------|
| Mode de mise à disposition | Sur pied | Bord de route |
| Parcelles | | |

 • Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.
 Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure
 Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...voix sur ... :
 • demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 • autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Le rôle d'affouage (= liste des bénéficiaires)

Déterminer le mode de partage :

- **Par feu** = par chef de famille ou chef de ménage
- **Par tête** = par habitants (*y compris enfants mineurs*)
- **Mixte** = moitié par chef de famille ou de ménage et moitié par habitants

Proposer l'inscription au rôle d'affouage :

Conditions d'attribution

- Domicile réel et fixe dans la commune
- Durée minimale de domiciliation possible (sauf partage par feu)

⇒ **Passage en mairie + sensibilisation**

Le rôle d'affouage = liste nominative des affouagistes

Organisation type de l'affouage

Rédaction règlement d'affouage

Proposition de l'assiette des coupes

Martelage, estimation volume, permis exploiter



Ouverture inscription rôle d'affouage

Délibération sur l'assiette des coupes et la destination

DEPARTEMENT D.....

COMMUNE DE.....

REGLEMENT D'AFFOUAGE SUR PIED CAMPAGNE 20XX-20XX

1. Conditions générales

Le JJ/mm/20XX, le Conseil municipal a voté la délivrance de bois sur pied aux habitants de la commune inscrits au rôle d'affouage.

L'exploitation se fait par les affouagistes, sous la responsabilité des trois garants désignés par délibération du Conseil municipal. Pour l'affouage 20XX-20XX, sont désignés comme garants :

-
-
-

Bénéficiaires et rôle d'affouage

L'affouage est partagé par foyer¹. Sont admis au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel² dans la commune au moment où le conseil municipal arrête la liste annuelle des affouagistes (rôle d'affouage).

Les habitants souhaitant bénéficier de l'affouage font une inscription volontaire en mairie tous les ans.

Le conseil municipal arrête annuellement le rôle d'affouage, l'affiche publiquement et le transmet au receveur municipal.

Portion d'affouage

La portion d'affouage est délivrée sur pied. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel peuvent faire partie de la portion et sont présentées sur coupe, non débardées. La quantité de la portion est proportionnée aux besoins domestiques (Code forestier).

Une portion se compose de la somme des lots portant le même numéro dans les parcelles destinées à l'affouage. (Autre méthode de numérotation des lots, à préciser).

L'attribution des portions est faite par tirage au sort.

Conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, les affouagistes ne peuvent revendre toute ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été délivrée en nature.

Taxe d'affouage

Au vu du rôle d'affouage, le Conseil municipal fixe le montant de la taxe d'affouage. Dans le partage par foyer (feu), la taxe qui est la même pour tous les affouagistes (Cf. annexe 1) comprend au minimum les frais suivants :

- La taxe foncière sur les propriétés non bâties due pour la ou les parcelles en affouage,

¹ Seul l'affouage partagé par foyer permet d'attribuer des portions adaptées aux besoins domestiques.

² Le domicile fixe et réel est constitué par une résidence effective et continue dans la commune et l'acquiescement de la taxe d'habitation ; ses conditions doivent être remplies au moment de l'inscription sur le rôle d'affouage.



Le règlement d'affouage et les clauses particulières

1. Conditions générales

Cadre réglementaire
Mode de partage
Définition de la taxe d'affouage

2. Conditions d'exploitation

Responsabilité de l'affouagiste
Protection du domaine foncier communal (sols et peuplements, infrastructures, cours d'eau, propreté...)

3. Engagement du bénéficiaire

Paiement de la taxe d'affouage
Respect du règlement d'affouage
Respect des engagements relatifs à la certification
Souscription d'une assurance
Interdiction de vente des bois délivrés
Connaissance des conseils de sécurité...

4. Prescriptions particulières (à rédiger avec l'ONF)

Objectif de la coupe
Produits à exploiter
Consignes à respecter (modalités d'abattage, de stockage, de vidange)...

5. Conseils de sécurité

Equipement
Conseil pour l'appel des secours...



La taxe d'affouage

La taxe d'affouage :

- Bois délivré sur pied, taxe → « **facturation** » à la portion
- Montant :

Taxe foncière acquittée sur la(les) parcelle(s) en affouage
+ frais de garderie
+ frais de partage
+ assurance
+ (coûts d'exploitation)
+ (autres frais)

..... €

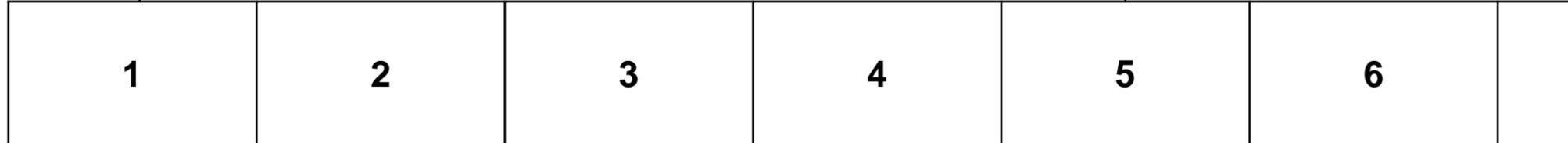
Division par le nombre d'inscrits au rôle d'affouage

Organisation type de l'affouage

Rédaction règlement d'affouage

Proposition de l'assiette des coupes

Martelage, estimation volume, permis exploiter



Ouverture inscription rôle d'affouage

Délibération sur l'assiette des coupes et la destination

Délibération sur l'affouage

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE.....

ARRONDISSEMENT DE.....

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de.....

Séance du JJ/mm/aaaa

Délibération n° : XX

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Date de la convocation : JJ/MM/20XX

Date d'affichage : JJ/MM/20XX

OBJET : affouage sur pied - campagne 20XX-20XX

L'an deux mille et le à XX heures XX, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de, Maire.

Étaient présents :

Étaient excusés :

Étaient absents :

Mme, M a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de, d'une surface de XX ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du JJ/MM/AAAA. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 20XX-20XX.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 20XX-20XX en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission formulé lors de sa réunion du JJ/MM/20XX ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 20XX-20XX en date du JJ/MM/20XX

Commune de - Délibération sur campagne d'affouage sur pied 20XX-20XX

1/2



La délibération sur l'affouage

La délibération doit :

- Préciser la(les) parcelle(s) et les produits concernés
- Arrêter le rôle d'affouage
- Désigner trois garants
- Arrêter le règlement d'affouage
- Fixer le volume des portions, le montant de la taxe d'affouage et les conditions d'exploitation

Annexe 1 : Délibération approuvant l'affouage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes de la (les) parcelle(s) _____ de la forêt communale d'une superficie cumulée de _____ ha à l'affouage
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à _____ €
- Fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

→ Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année _____

- du total des arbres de moins de _____ cm de diamètre,
- des hêtres et arbres vendus,
- des arbres de _____ cm de diamètre et plus, de qualité chauffage.
- de la totalité de la coupe

→ L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes désignés comme garants :

M, Mme, Mlle _____

M, Mme, Mlle _____

M, Mme, Mlle _____

(3 noms obligatoires).

→ L'exploitation est interdite du _____ au _____ période où les sols sont trop fragiles pour supporter le passage des engins.

→ Les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au :

_____ pour le taillis et la petite futaie,

_____ de l'année suivant la décharge d'exploitation de la coupe pour les houppiers des arbres vendus.

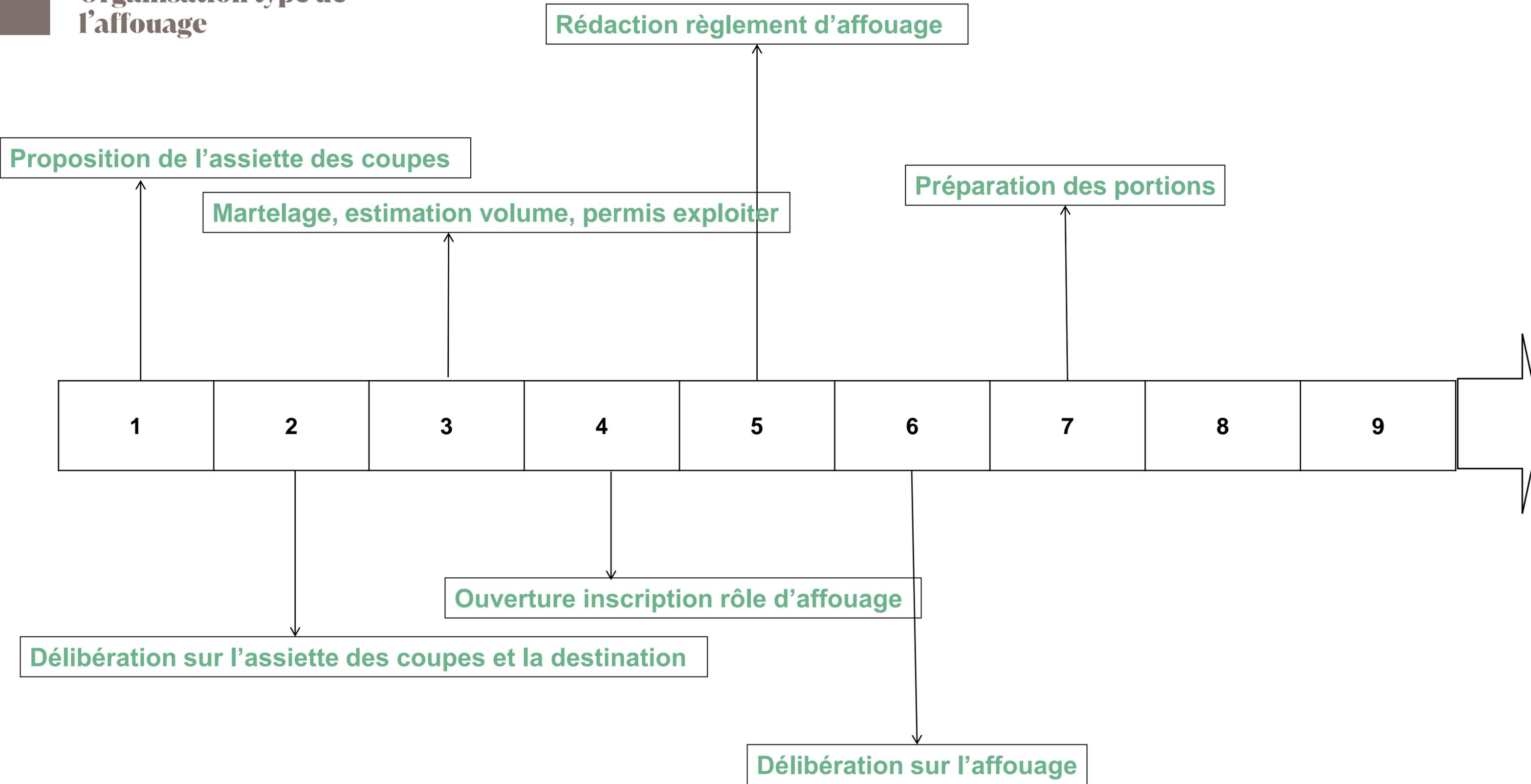
→ Les engins et matériels suivants sont interdits hors des chemins et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers :

→ Le délai d'enlèvement est fixé au _____.

→ Prescriptions particulières propres à chaque parcelle (C.F. Annexe 4 ou document spécifique de l'agent patrimonial ONF)

Délibération type

Organisation type de l'affouage





La préparation des portions

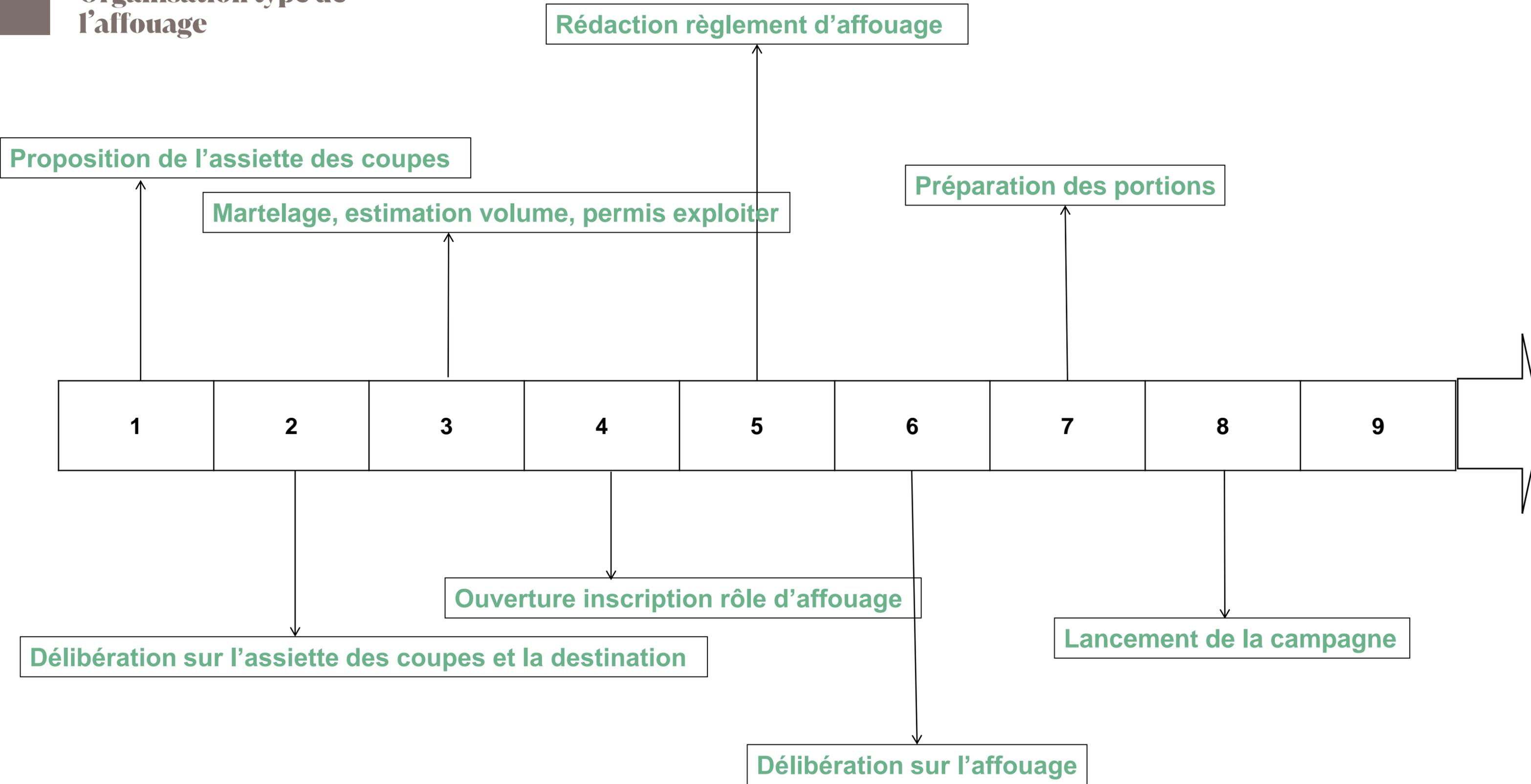
Nombre de lots = nombre d'inscrits au rôle d'affouage

Constitution de lots :

- Relativement homogène
- Maximum 25-30 stères (correspondant à « la consommation domestique »)

Rappel : La revente des bois délivrés est interdite !

Organisation type de l'affouage





Lancement de la campagne d'affouage

Rappels sur :

- Le règlement d'affouage
- La sécurité
- Les prescriptions particulières
- ...

Attribution des lots (généralement par tirage au sort)

Paiement de la taxe d'affouage + exemplaire signé du règlement d'affouage
+ attestation d'assurance

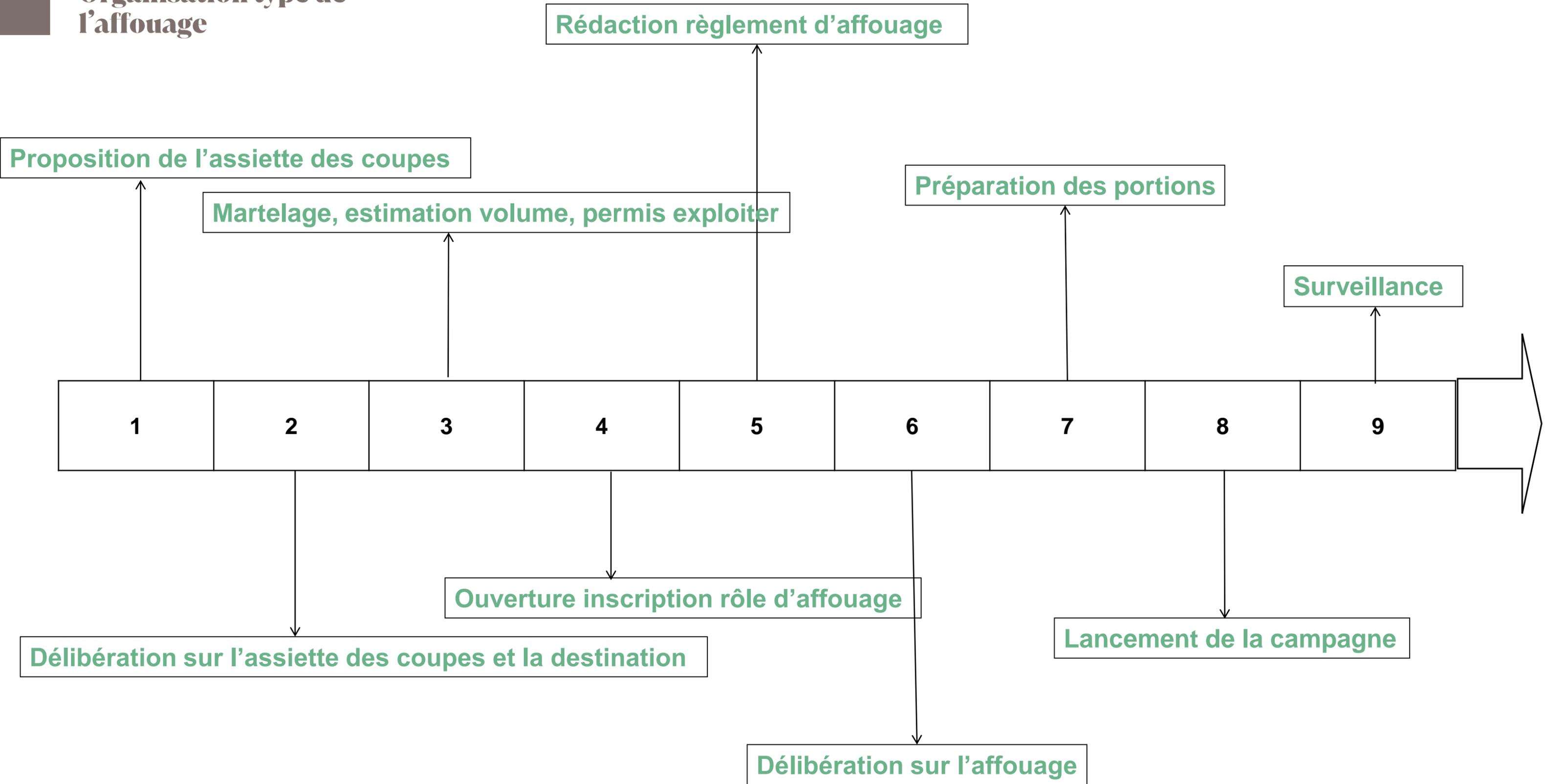


Autorisation du maire d'entrer en possession de son lot



L'exploitation peut alors commencer

Organisation type de l'affouage





Surveillance par la commune, l'ONF et les garants

Surveillance :

- Par la **commune** et les **garants (bénéficiaires solvables)** : respect du règlement d'affouage (relation individuelle avec les affouagistes)
- **Par l'ONF** : respect du Code forestier et du Code de l'environnement et exploitation conforme à l'aménagement. (à l'échelle des exploitations concernées)

Sanction des infractions :

Possibilité de déchoir l'affouagiste des droits sur son lot si :

- Retards d'exploitation
- Dégâts à la propriété communale

Risques

Solutions opérationnelles

Commerce illégal de bois

Rappeler dans le règlement d'affouage que la revente des bois délivrés est interdite
Constituer des lots d'un volume cohérent avec les besoins d'un foyer pour se chauffer

Travail dissimulé en forêt

L'exploitation ne peut commencer avant que l'ONF ne délivre à la commune un permis
Les affouagistes ne peuvent exploiter qu'après attribution du rôle d'affouage

Mise en danger de la vie d'autrui

Les arbres sur pied ne doivent pas dépasser 45 cm de diamètre, et moins de 5 % des arbres font au plus 35 à 40 cm de diamètre
Exclure les parcelles dangereuses (arbres encroués, chablis ou bois secs ; pente > 40 % ; proximité ouvrage, habitation, route...)

Certification de gestion durable

Comme tous les entrepreneurs intervenant en forêt certifiée PEFC, les affouagistes doivent signer le cahier des charges PEFC de l'exploitant forestier

Dégradation de la qualité des peuplements en place

Préconiser des conditions de vidange assurant l'intégrité des cours d'eau, zones humides et captages
Imposer la circulation sur les cloisonnements d'exploitation

Optimiser l'organisation de l'affouage : affouage sur pied ou affouage façonné ?

Affouage sur pied

Affouage façonné

Affouage et sécurité

Bûcheronnage par des particuliers : activité à risque

Exploitation par des professionnels : suppression du risque d'abattage et de démembrement des houppiers

Affouage et équité

Manque de temps, de capacité physique ou technique de certains habitants

Accès facilité à une portion d'affouage

Affouage et besoins domestiques

Difficulté de l'estimation du volume sur pied, répartition de la totalité de la parcelle entre les affouagistes, risque d'alimentation d'un marché officieux

Les portions sont cubées par un professionnel

Affouage et sylviculture

Hétérogénéité des travaux réalisés, non respect des délais, durée des exploitations

Exploitation de la parcelle au bon moment, croissance des arbres d'avenir, absence de cumul des délais

Affouage et ETF

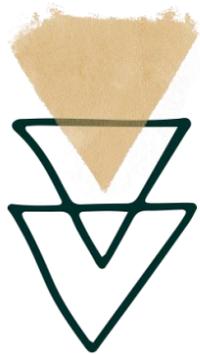
L'exploitation des parcelles échappe aux ETF (sauf futaie affouagère)

Abattage, débardage et ébranchage (au moins) réalisés par des professionnels

Affouage et marché du bois

Le réflexe affouage rend difficile l'approvisionnement en bois de qualité chauffage de nouveaux marchés en développement

Destination des bois de qualité chauffage résiduels vers les marchés qui en demandent



MERCI pour votre attention



Cette action bénéficie du soutien financier de :

**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**